

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 21 février 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt et un février, à quatorze heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
21/02/14 – 06	modification du tableau des emplois

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, Martine ROLLAND, René OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Alain GOT, Roland BRUZY, Raymond LEMORT, Arlette BIGORRE, Jean Paul TIXADOR, Henri VIDAL.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Robert GARRABE, Françoise BIGOTTE, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Michel, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Antoinette AMBROSINO, Roger FERRER, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

La Présidente

Propose au Comité Syndical de créer le poste suivant :

- 1 poste d'opérateur des APS principal.

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2014.

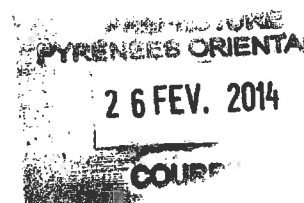
De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2014 comme suit.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.

Hermeline MALHERBE



**ETAT DU PERSONNEL
A COMPTER DU 1^{er} mars 2014**

1 - EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	NOMBRE
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	1
Administrateur territorial hors classe	1
Administrateur territorial de 1 ^{ère} . classe	1
Directeur territorial	1
Attaché Principal	2
Attaché territorial	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} . classe	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} . classe	4
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	18
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur principal	2
Ingénieur	3
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1
Technicien	6
Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	15
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	19
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	65
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 10/35 ^{ème}	2
FILIERE SPORTIVE	
Conseiller territorial des A.P.S. principal de 1 ^{ère} . classe	1
Conseiller territorial des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	1
Conseiller territorial des A.P.S.	2

Educateur des A.P.S. principal 1 ^{ère} classe	10
Educateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	12
Educateur des A.P.S.	16
Opérateur principal des A.P.S.	3
Opérateur qualifié des A.P.S.	5
Opérateur des A.P.S.	9
FILIERE ANIMATION	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	11

2 - EMPLOIS SAISONNIERS

EMPLOIS	NOMBRE
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	5
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3
Educateur des A.P.S. 2 ^{ème} classe	11
Opérateur qualifié des A.P.S.	10
Opérateur des A.P.S.	10
Aide opérateur des A.P.S.	10
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	10

3 – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

EMPLOIS	NOMBRE
Apprentissage CAP agent polyvalent de restauration à la cuisine de MILLAS durant trois ans dès la rentrée scolaire 2012-2013	1
Apprentissage CAP soigneur équestre au centre équestre de SAINT CYPRIEN durant trois ans dès la rentrée scolaire 2012-2013	1

4 - EMPLOIS NON TITULAIRES

EMPLOIS EN CDI	NOMBRE
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 10/35 ^{ème}	1
EMPLOIS EN CDD	NOMBRE
Attaché territorial	1

5 – CONTRAT EMPLOI AVENIR – CONTRAT DE DROIT PRIVE

EMPLOIS	NOMBRE
Contrat emploi avenir agent polyvalent de restauration à la cuisine centrale conclu pour une durée de 36 mois	1